

# 47<sup>ème</sup> FOIRE DE PRINTEMPS - BLAINVILLE SUR L'EAU -

**DIMANCHE 3 MAI 2026**

## *REGLEMENT POUR LE CONCOURS DE RAPES DE POMMES DE TERRE*

1. L'organisateur : MAIRIE - 14 RUE DES ECOLES -  
54360 BLAINVILLE SUR L'EAU - 03.83.75.70.05
2. Modalités de participation : Le Concours se déroulera à 15h00, Rue de la Filature, pendant la Foire de Printemps du 3 Mai 2026. Il est ouvert à tous même les pros. La participation est gratuite. Les enfants participants devront être accompagnés d'un parent. Il s'agira de fabriquer sur place et devant un jury, des râpés de pommes de terre.
3. Conditions particulières :

**Les matières premières sont à apporter non assemblées.**

**La fabrication devra obligatoirement se faire sur place (hors Pommes de terre râpées), c'est à dire que seuls les concurrents qui prépareront leur recette sur place seront autorisés à participer à l'épreuve.** Les points de chauffe type gaz pour la cuisson seront fournis (pensez à vous munir de poêles et de casseroles ainsi que tout ustensile personnel). L'arrivée est prévue pour 14H30.

4. Le Jury sera composé : Le Maire de Blainville - Un Elu du Conseil Municipal des Jeunes - Le Maire de Damelevières et deux membres de jury international. Soit un total de 5 personnes. Toutes ces personnes ainsi que leur famille ou conjoint(e) ne sont pas autorisées à participer.

Chaque participant aura un numéro tiré au sort, qui servira à présenter sa fabrication au Jury et à son ordre de passage

5. Critères du vote : \* Vérifier la présence majoritaire de pommes de terre dans les râpés. \* Aucune taille ni poids ne sont imposés.  
\* **8 pièces** devront être réalisées, identiques et régulières.  
\* 5 points seront donnés par appréciation type :  
1) Aspect visuel 2) Cuisson 3) Goût 4) Consistance  
5) Assaisonnement 6) Plaisir de la dégustation  
Soit un total maximal de 30 points.
6. Dotations : Trophées – Médailles et Cadeaux surprises seront remis aux Gagnants, dans chaque catégorie Amateurs et Professionnels.
7. Nettoyage : à l'issue de l'épreuve, chaque plan de travail devra être rigoureusement nettoyé par son utilisateur.
8. Hygiène : Chaque participant est entièrement responsable de l'hygiène du poste de confection, mais également de la qualité et la fraîcheur des produits qu'il utilisera.
9. Droits à l'image : La Mairie se réserve le droit de reproduction à des fins de communication (site internet et bulletin municipal)

Litiges ou Fraudes : La Mairie ne saurait être responsable de toute modification ou annulation indépendantes de sa volonté.

Le non-respect du présent règlement entrainera l'annulation pure et simple de la participation de la personne concernée.

**Le bulletin d'inscription** est disponible en Mairie, et à retourner  
**Avant le 29 avril 2026.**